



Organisation  
des Nations Unies  
pour l'éducation,  
la science et la culture

## Office des normes internationales et des affaires juridiques

Aux Délégations permanentes  
auprès de l'UNESCO

28 août 2019

Réf.: LA/2019/046

Madame, Monsieur l'Ambassadeur,

À la suite de la lettre circulaire CL/4285 de la Directrice générale invitant votre État à participer à la Cérémonie des conventions de l'UNESCO, j'ai l'honneur de vous faire part de certaines informations concernant la logistique de cet événement.

La Cérémonie des conventions de l'UNESCO se tiendra au Siège de l'Organisation à Paris le 15 novembre 2019 de 13 heures à 15 heures, en marge de la 40<sup>e</sup> session de la Conférence générale.

Lors de cette Cérémonie, à laquelle toutes les délégations sont conviées, les représentants des États membres seront invités à remettre en main propre à la Directrice générale, en sa qualité de dépositaire, leurs instruments de ratification aux conventions de l'UNESCO ou à signer celles ouvertes à la signature. Cet événement inédit se veut ainsi l'occasion de célébrer l'activité normative de l'UNESCO et représente, par conséquent, une opportunité unique permettant à votre État de signifier publiquement son attachement au mandat de l'Organisation.

Afin d'assurer la participation de votre État à cet événement, je saurais gré à votre Délégation de bien vouloir contacter mon Office dès que possible en indiquant les conventions que votre État souhaiterait ratifier ou signer, ainsi que l'autorité qui le représentera lors de la Cérémonie. Cette communication devra être accompagnée d'une copie de l'instrument de ratification correspondant ou, le cas échéant, d'un instrument de pleins pouvoirs pour la signature, afin que mon Office puisse procéder à leur examen du point de vue juridique. Une fois que cet examen aura été accompli, mon Office confirmera la participation de votre État à la Cérémonie.

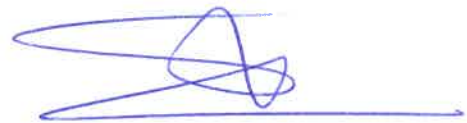
À cet égard, je tiens à vous rappeler que, conformément aux règles du droit international, les instruments de ratification doivent être signés, soit par le chef de l'État ou du gouvernement, soit par le ministre des affaires étrangères. S'agissant de la signature, toute personne autre que les trois autorités susmentionnées souhaitant signer les conventions devra être investie des pleins pouvoirs appropriés. Pour être valide, l'acte conférant les pleins pouvoirs doit être signé, soit par le chef de l'État ou du gouvernement, soit par le ministre des affaires étrangères, et indiquer expressément le nom et le titre de la personne investie des pleins pouvoirs, ainsi que le titre de la convention concernée.

En outre, j'ai l'honneur d'inviter votre Délégation à prendre part à une session d'information qui se tiendra le **17 septembre 2019**, entre 10 heures et 11 heures 30, en salle IV au Siège de l'Organisation et au cours de laquelle seront exposés le déroulement de la Cérémonie et ses modalités.

Pour votre commodité, une liste complète des conventions de l'UNESCO est jointe en annexe. Toutes les informations complémentaires relatives à la Cérémonie ainsi que le statut des conventions, indiquant l'état des signatures et ratifications pour chaque État, sont disponibles sur la page dédiée aux instruments normatifs ([www.unesco.org/fr/la](http://www.unesco.org/fr/la)) du site de mon Office. Vous trouverez également sur ce site des modèles d'instruments de ratification et de pleins pouvoirs.

Afin de pouvoir prendre les dispositions nécessaires, notamment sur le plan médiatique, je vous serais reconnaissant de bien vouloir informer mon Office, par courriel ([dir.la@unesco.org](mailto:dir.la@unesco.org)) avant le **27 septembre 2019**, de l'intention de votre État de participer à la Cérémonie en ratifiant ou signant les conventions dont la Directrice générale est dépositaire. Mon Office se tient à votre entière disposition pour toute question éventuelle.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur l'Ambassadeur, les assurances de ma haute considération.



Santiago Villalpando  
Directeur

Pièce jointe : Liste des conventions dont la Directrice générale est dépositaire.